

Conseil municipal

Vendredi 5 novembre 2021– 18 h 30,

Dans la salle du Conseil municipal (en mairie)

Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur TANNEAU Jean Luc, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BARBET Sylvie, Monsieur BODERE Christian, Madame VOLANT Laure, Monsieur LE CLEACH Henri, Madame GLEHEN Danièle, Madame RANZONI Michèle, Monsieur SEITHER Charles, Monsieur DANIEL René- Claude, Monsieur PERON Roger, Monsieur KERRIOU Christian, Madame LOPERE Lénaïg, Madame STRUILLOU Audrey, Madame LE GALL Gaëlle, Madame CIPRIANO Evelyne, Madame LE CORRE Gaëlle

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame COCHOU Christine donne pouvoir à Madame RANZONI Michèle, Madame LE GOFF Françoise donne pouvoir à Madame VOLANT Laure

ABSENTS : Monsieur BIET Thomas, Monsieur GUEGUEN Johan, Monsieur GODEC Pascal, Monsieur DEFANTE Antoine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BARBET Sylvie

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17,19, 20

Date d'affichage de la convocation : 27 octobre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 10 novembre 2021

Conseil municipal du vendredi 5 novembre 2021

Dans la salle du Conseil municipal (en mairie)

Adoption du Procès-verbal du 24 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité

VOTE	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions municipales prises depuis la dernière séance au titre des délégations reçues du Conseil municipal, par délibération n° 2020-023 du 24 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2020-038 du conseil municipal du 04 septembre 2020 :

N° décisions	date	objet	Dépenses (D) ou recettes (R)
N°88.2021	27/09/2021	ING Concept , 29400 Landivisiau Convention de mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'un mur au 27, rue Michel Baltas	D 4 000,00 € HT 4 800,00 € TTC
N°89.2021	28/09/2021	Philippe Pliquet , 29710 Pouldreuzic Intervention sur le carré de cheminée de l'Abri du Marin	D 5 700,00 € HT 6 840,00 € TTC
N°90.2021	30/09/2021	Manutan Collectivités Tableau blanc mobile réversible pour l'école Jean Le Brun	D 223,39 € HT 268,07 € TTC
N°91.2021	04/10/2021	Leblanc Illuminations , 72027 Le Mans Décorations de Noël	D 2 477,32 € HT 2 979,19 € TTC
N°92.2021	08/10/2021	Locarmor , 29720 Plonéour-Lanvern Location de nacelle pour la pose des illuminations de Noël	D 797,50 € HT 957,00 € TTC

N°93.2021	11/10/2021	Hydroservices de l'Odet , 56450 Theix Hydrocurage du réseau d'eaux pluviales – Transport et traitement des sables de curage	D 2 115,00 € HT 2 538,00 € TTC
N°94.2021	14/10/2021	Eurovia Bretagne Bon de commande n° 3 Travaux de voirie : av de la République, rue jean Baudry, terrain de basket	D 23 432,34 € TTC
N°95.2021	14/10/2021	Viewsurf , 33 000 Bordeaux Caméra panoramique	D 2842,05 € HT 3410,46 € TTC
N°96.2021	20/10/2021	Futur Proche , St Herblain Préparation d'un nouveau projet de PLU en vue d'un second arrêt par le Conseil municipal	D 5 800,00 € HT 6 960,00 € TTC
N°97.2021	25/10/2021	Sopraassistance , 29500 Ergue Gaberic	D 1 060,00 € HT 1 272,00 € TTC
N° 98.2021	26/10/2021	Kefeekoi , 29730 Le Guilvinec Bulletin municipal. 3000 exemplaires	D 1 090,00 € HT 1 199,00 € TTC
N° 99.2021	27/10/2021	Sarl Le Guellec Ronan , 2970 Ploneour-Lanvern Sapins de Noël	D 1 019,00 € HT 1 120,90 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandat spécial pour 5 élus municipaux au 103e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, du 16 au 18 novembre 2021

Le Maire informe qu'une délégation de la commune du Guilvinec se rend à Paris, en train, pour participer au 103 e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, du 16 au 18 novembre 2021.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Ce déplacement inhabituel peut ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour son accomplissement, dont il convient de préciser les modalités de prise en charge.

Considérant la tenue du 103 ème congrès de l'AMF à Paris ;

Considérant que dans l'intérêt des affaires communales, un mandat spécial peut être délivré aux élus mentionnés ci-dessous ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De Conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au 103e congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France, à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021, de M. Jean-Luc TANNEAU, Maire, M. Daniel LE BALCH, 1^{er} adjoint, M. Christian BODERE, 3^{ème} adjoint, M. Roger PERON, conseiller municipal, Mme Audrey Struillou, conseillère municipale ;

De Préciser que les dépenses concernent les frais de repas, d'hébergement, de transport, ainsi que d'autres frais engagés par les élus à l'occasion de cette mission spéciale, dès lors que ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat ;

De Préciser qu'il sera pris soin de choisir les prestations les moins onéreuses ;

De Décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial pour paiement direct auprès des fournisseurs et par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs

VOTE	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Effacement de créances (clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif)

Mme Dominique CARIOU VINOLO (Bar le Tartigen) au Guilvinec a été déclarée en Liquidation judiciaire le 03/04/2015. La Trésorerie de Pont L'Abbé a régulièrement produit les créances détaillées dans le bordereau de situation ci-joint entre les mains du mandataire judiciaire.

Le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 24 janvier 2020 la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs. Ces créances sont désormais éteintes.

En conséquence, la Trésorerie de Pont L'Abbé ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux de ces titres et demande à la commune du Guilvinec de bien vouloir constater l'effacement de cette créance. Cette constatation de l'effacement des créances doit donner lieu à une délibération du conseil municipal.

Il convient donc d'émettre un mandat ordinaire au compte 6542, pour un montant de 400 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 400 € par l'émission d'un mandat ordinaire au compte d'imputation budgétaire 6542.

VOTE	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Versement d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Le Guilvinec/Schull

Madame Michèle Ranzoni ne prend pas part au vote de cette décision.

Par courrier en date du 14 octobre 2021, le comité de jumelage Le Guilvinec/Schull sollicite la commune du Guilvinec pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Cette subvention doit couvrir l'organisation de l'exposition des épouvantails (du 22/10 au 5/11), du défilé des enfants suivi d'un goûter et d'un spectacle de cirque le 31/10.

La dépense estimée par l'association est de 1220 €. Elle prendra à sa charge l'évènement à hauteur de 200 € demande une participation aux communes du Guilvinec et de Treffiagat de 300 € chacune. Il est à préciser que la commune met à disposition à titre gratuit l'utilisation du CLC et le prêt d'un véhicule utilitaire.

M. Daniel Le Balch, premier adjoint au maire, soumet donc au vote du conseil municipal l'approbation du versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Maire dit que ce fut une très belle manifestation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au comité de jumelage Le Guilvinec/Schull à hauteur de 300 €.

VOTE	
Suffrages exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Versement d'une subvention au collège Paul Langevin

Par courrier en date du 23 septembre, l'infirmière scolaire du collège Paul Langevin sollicite une subvention auprès de la municipalité du Guilvinec et des communes voisines pour participer au financement de l'installation d'un distributeur de serviettes et de tampons hygiéniques pour les élèves. Le coût total de l'opération s'élève à 528,93 euros TTC.

Mme Sylvie Barbet, 2^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires explique qu'en proposant à chaque collégienne qui le souhaite des protections hygiéniques gratuites, écologiques et de qualité, ce projet a pour objectif de lutter contre la précarité menstruelle dès le collège.

Mme Sylvie Barbet, soumet donc au vote du conseil municipal l'approbation du versement d'une subvention de 100 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le versement d'une subvention au collège Paul Langevin, à hauteur de 100 €, pour l'opération « distributeur de protections périodiques.

VOTE	
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Attribution de marché : travaux de restauration de l'église Ste Anne

Arrivée de M. Pascal Godec à 18h45.

M. Christian Bodéré, 3^{ème} adjoint aux travaux, informe qu'un marché de travaux de restauration à l'église paroissiale Saint Anne a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 17 septembre 2021 pour une remise des offres fixée au 11 octobre à 12H00. La consultation comprenait 3 lots :

Lot 1 : Gros-Oeuvre

Lot 2 : Traitement des murs avec 1 variante

Lot 3 : Vitraux avec une variante

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. Christian Bodéré propose de retenir la meilleure offre au regard des critères de sélection :

Lot 1 : Lefevre : 80 603,52 €HT, soit 96 724,22 €TTC

Rue de St Michel
291190 BRESPARTS

Lot 2 : Ligavan : 6358,50 €HT, soit 7 630,20 €TTC

(solution variante retenue concernant l'ensemble de l'église en substitution de la solution de base)

ZA de Pont-Péronic
29180 PLOGONNEC

Lot 3 : Atelier Charles Robert : 4 981,00 € HT, soit 5 977,20 TTC (incluant la solution de base et la solution variante)

Moulin de Kérezet
29700 PLUGUFFAN

La Maire informe qu'il a rencontré cette semaine, en présence de Christian Bodéré, l'équipe paroissiale pour lui faire part du planning des travaux et du programme de réhabilitation de l'ancien presbytère.

M. Christian Bodéré ajoute qu'ils ont aussi évoqué la restauration de la chapelle St Tremeur cet été. Il est prévu d'installer un système d'aération en partie supérieure, permettant de diminuer les problèmes d'humidité dans le monument.

Le Maire rappelle qu'à la fin du mandat, tous les bâtiments communaux seront remis en état.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les travaux de de restauration à l'église paroissiale de Saint Anne

- **DE VALIDER** la proposition d'attribuer le marché susmentionné,

- à l'entreprise LEFEVRE pour un montant total de 80 603,52 € HT
- à l'entreprise LIGAVAN pour un montant total de 6 358,50 € HT
- à l'entreprise ATELIER CHARLES ROBERT pour un montant total de 4 981,00 € HT

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le marché susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-avant pour les montants indiqués ci-dessus.

Je peux

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Création du conseil municipal des jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Mme Audrey Struillou, conseillère municipale en charge du CMJ, indique que la commune du Guilvinec souhaite donner la parole aux jeunes en proposant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Elle ajoute qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité : ils seront ainsi encouragés à faire vivre leurs idées et leurs projets, afin qu'ils puissent s'engager et agir sur le territoire.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes guilvinistes ou élèves scolarisés au Guilvinec, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets menés par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, faire des propositions, décider puis mener à bien, en équipe, des actions ayant un intérêt pour la vie des guilvinistes et des jeunes en particulier, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs. Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 11 ans volontaires qui s'engageront pour une durée de 2 ans.

A titre indicatif, il est prévu d'organiser par an 5 séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes, 3 participations à des événements/inauguration et 10 séances de travail ou d'actions sur le territoire communal. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Date d'installation du CMJ : le samedi 27 novembre, à 10h30.

Nombre de conseillers souhaité : 12 en exercice

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'Approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants, accompagnés par des conseillers municipaux et une animatrice, un apprentissage de la citoyenneté et de la gestion de projets adapté à leur âge ;

D'Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire fait le constat que la tenue du CMJ des jeunes a échoué faute de moyens humains. Aujourd'hui, la municipalité se donne les moyens de réussir en confiant une mission complémentaire à un agent, dédiée à l'accompagnement de ce projet.

Mme Audrey Struillou informe que la campagne de démarchage début ce samedi par un point presse et continue à partir de lundi prochain auprès des écoles et collèges.

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

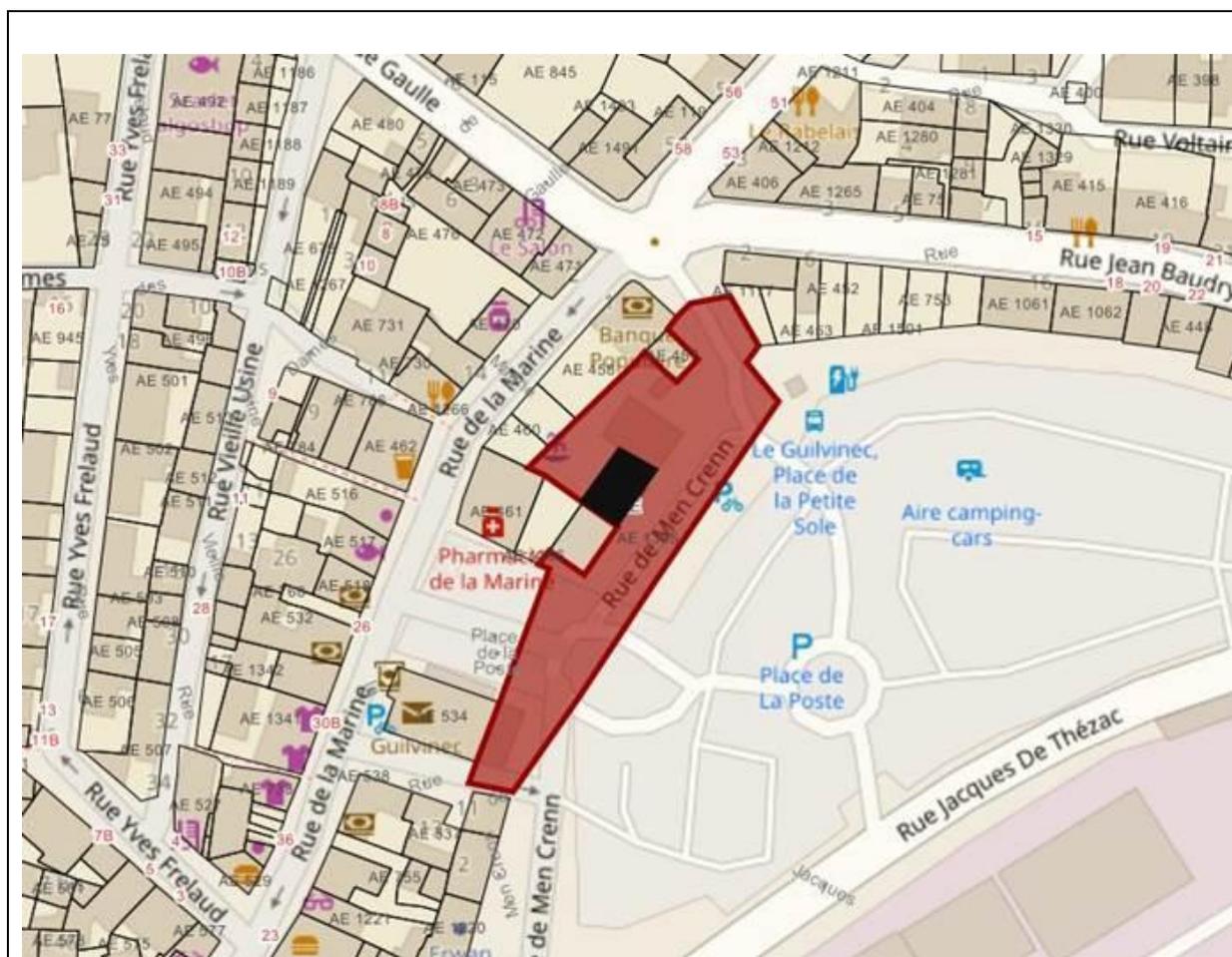
Modification du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « tourisme » : commune du Guilvinec

Lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017, a été adopté, dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme », le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune du Guilvinec au profit de la Communauté des Communes du Pays bigouden Sud.

Ce procès-verbal mettait à disposition de l'EPCI l'ensemble de la parcelle AE 1395. Cependant cette parcelle, assez étendue, n'est pas entièrement dédiée à l'exercice de la compétence transférée. En effet, celle-ci comprend une partie du bâtiment sis rue Men-Crenn qui n'est pas occupée par l'office du Tourisme. De plus, la parcelle A1395 comporte également des garages aux sous-sols de la Poste.

Il est donc important de conclure un nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens afin d'établir de manière plus précise les biens mis à disposition de la CCPBS pour l'exercice de la compétence tourisme, soit le bâtiment occupé par l'office du tourisme ainsi que les terrasses nord et sud du bâtiment.

Le plan ci-dessous représente en rouge ce qui a été mis à disposition lors de la conclusion du PV de mise à disposition en 2018 et en noir, ce qui relève de la compétence « tourisme ».



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « tourisme » par la commune du Guilvinec,
- **D'autoriser** le Maire à signer ce procès-verbal.

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Transfert de compétence PLU

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (figurant en annexe).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entraînera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 23 juin 2021.

M. Daniel Le Balch regrette que certaines communes attendent le transfert de compétences pour que la CCPBS assure la révision ou l'élaboration de leur PLU. Il aurait souhaité que soit mise en place un CLECT relative à ce transfert de compétences. Il déplore par ailleurs le transfert progressif de compétences vers les EPCI, qui dépouille progressivement les communes de leurs prérogatives.

Le Maire répond que la CCPBS envisage la création d'une CLECT à cet effet.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « *s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Il est proposé au Conseil municipal du Guilvinec

De ne pas s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU au 1^{er} janvier 2022

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	15

Contre	0
Abstention	5
M. D. Le Balch, M. Ch. Bodéré, Mme L. Volant, Mme M. Ranzoni, Mme L. Lopéré	

Charte de Gouvernance liée au transfert de compétence PLU

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétence PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les Communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. À l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, adjoints et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLU a été envisagé au 1^{er} janvier 2022. L'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert figurent dans la charte de gouvernance (figurant en annexe).

Il est rappelé que le transfert de compétence PLU entrainera le transfert de compétence lié à l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU). Il sera donc proposé au Conseil communautaire un vote, ultérieur au 1^{er} janvier 2022, pour localiser les secteurs d'intervention du DPU communautaire (le DPU sur les autres secteurs étant délégué aux communes).

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, la Commune a toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibération, en date du 23 juin 2021.

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 5 modifiant l'article 136 de la loi dite « ALUR » susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article 136 de la Loi dite ALUR susvisée précise que : « *s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II (minorité de blocage fixée à 25% des communes représentant au moins 20% de la population), dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud s'est prononcée, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 8 septembre 2021, en faveur du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, qu'elle a également approuvé les dispositions de la charte de gouvernance susvisée et a autorisé le Président à signer la charte de Gouvernance avec la Commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'Approuver** les termes de la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- **D'Autoriser** le Maire à signer avec le Président de la Communauté de Communes, la charte de gouvernance susvisée.

VOTE	
Suffrages exprimés	20
Pour	15
Contre	0
Abstention	5
M. D. Le Balch, M. Ch. Bodéré, Mme L. Volant, Mme M. Ranzoni, Mme L. Lopéré	

Informations et questions diverses

Le Maire informe qu'une étude a été confiée à l'atelier de l'Ourcq pour optimiser les circulations et le stationnement sur la commune. Ce point sera abordé plus longuement lors du séminaire des élus du 20 novembre.

Mme Lénaïg Lopéré est interrogée par des commerçants sur la suite des travaux de la rue de la Marine. Elle s'étonne par ailleurs que les entreprises qui réalisent des travaux sur les canalisations de gaz ne préviennent pas leur venue dans les quartiers.

M. Christian Bodéré répond que l'entreprise Le Roux, prestataire de la réfection de la rue de la Marine, a prévenu les commerçants de l'évolution du chantier. La rue est ré-ouverte à la circulation mais une dernière intervention est programmée pour finaliser les travaux au printemps prochain.

Le Maire ajoute que la surcharge du planning des entreprises rend les relations compliquées car il faut relancer en permanence.

M. Christian Bodéré informe par ailleurs qu'une entreprise doit intervenir prochainement, rue de Kerleguer pour tailler, à la charge du propriétaire, une haie non coupée qui rend le trottoir inaccessible.

Mme Laure Volant a besoin d'élus volontaires pour effectuer la manutention des produits de la collecte alimentaire, les 26,27 et 28 novembre.

M. Charle Seither souhaite la présence de conseillers municipaux pour la cérémonie du 11 novembre. Il recherche par ailleurs de jeunes volontaires pour porter les drapeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.